

Terres autochtones

2015-08-31

**Ressources naturelles Canada
Secteur des sciences de la Terre
Centre canadien de la cartographie et d'observation de la Terre**

Service à la clientèle de GéoGratis

Téléphone : +01-819-564-4857

1-800-661-2638 (Canada et États-Unis)

Télécopieur : +01-819-564-5698

Courriel : geoginfo@RNCan.gc.ca

URL : www.GeoGratis.gc.ca

Avis de copyright

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ministère des Ressources naturelles.
Tous droits réservés.

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Date	Description
2015-08-31	Mises à jour de liens
2015-02-10	Ajout du lien FTP direct pour le téléchargement des données.
2014-09-01	Édition originale

TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QUE GEOBASE?	1
DESCRIPTION	1
DOCUMENTATION	2
METADONNEES	2
DROITS D'UTILISATION	2
FORMAT DE DONNEES.....	2
LOGICIELS D'EDITION OU DE VISUALISATION GRATUITS.....	2
ALIGNEMENT DES DONNEES TERRES AUTOCHTONES	3
SIGNALER UNE OBSERVATION SUR LES DONNEES	6
TELECHARGEMENT DES JEUX DE DONNEES DISPONIBLES	6
CONTACTEZ-NOUS.....	7
NORMES DE SERVICE	7

Qu'est-ce que GéoBase?

GéoBase est une initiative des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux parrainée par le [Conseil canadien de la géomatique](#) (COCG). Cette initiative a pour but d'assurer l'approvisionnement et l'accès à une base commune de données géospatiales de qualité, à jour et actualisée pour tout le Canada. Les utilisateurs du domaine de la géomatique ont accès à de l'information géospatiale sans frais et sans restriction d'utilisation. [Pour en savoir plus sur l'initiative GéoBase.](#)

Description

Le produit Terres autochtones se compose d'entités polygonales qui représentent les limites administratives (l'étendue) des terres acquises par des groupes autochtones particuliers ou des terres mises de côté par la Couronne pour leur usage et leur bénéfice. Il comprend notamment les terres suivantes :

Les réserves indiennes

Les terres incluant :

- les terres cédées ou les réserves au sens de la Loi sur les Indiens. Cette définition exclut les établissements indiens et les communautés indiennes.
- les terres secheltes au sens de la Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte, chapitre 27 des Statuts du Canada, 1986.

Les terres correspondant aux règlements de revendications territoriales

Les terres créées en vertu du processus des revendications territoriales globales qui n'ont ou n'auront pas le statut de réserve indienne tel que défini dans la Loi sur les Indiens. Ces terres comprennent :

- les terres de catégorie IA ou IA-N, au sens de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec, chapitre 18 des Statuts du Canada, 1984. Les terres de catégorie 1B et de catégorie II sont exclues de cette définition.
- les terres visées par le règlement de revendication territoriale telles que définies dans la Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon et des terres dont le droit de propriété est transféré à la première nation ou lui est reconnu en vertu de l'article 21 de cette loi. Le jeu de données comprend uniquement les terres visées par le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon qui ont fait l'objet d'un arpentage et dont le plan d'arpentage a été déposé.
- Les terres inuites au sens de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada mise en vigueur et déclarée valide par la Loi concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Le jeu de données comprend toutes parcelles identifiées dans l'Accord, quelles aient été l'objet d'un arpentage officiel ou non et nonobstant le dépôt des plans dans les Archives d'arpentage des terres du Canada.
- Les terres des Gwich'in au sens de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in mise en vigueur et déclarée valide par la Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in.
- Les terres inuvialuites au sens de la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique.
- Les terres du Sahtu au sens de l'Entente sur les revendications territoriale globale des Dénée et Métis du Sahtu mise en vigueur et déclarée valide par la Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu. Le jeu de données comprend toutes les parcelles identifiées dans l'Entente nonobstant le dépôt des plans dans les Archives d'arpentage des terres du Canada.
- Les terres tlichos, au sens de l'Accord des Tlichos mise en vigueur et déclarée valide par la Loi sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlichos.

Les terres indiennes

Les terres qui comprennent :

- Les terres situées dans le territoire provisoire des Mohawks de Kanesatake, telles que définies dans la Loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanesatake autres que les terres connues sous le nom de la réserve Doncaster n° 17.

Les jeux de données Terres autochtones sont créés et entretenus sur une base mensuelle par la Direction de l'arpenteur général (DAG). Les entités polygonales sont produites à partir des parcelles cadastrales faisant partie du Système d'arpentage des terres du Canada et actualisées au fur et à mesure que de nouveaux plans d'arpentage sont déposés dans les Archives d'arpentage des terres du Canada (AATC).

Le but de ce produit est de fournir une couverture nationale et de promouvoir l'utilisation d'une représentation géométrique commune pour les Terres autochtones au Canada. Ce jeu de données ne doit pas être utilisé dans la détermination de limites. Les décisions administratives doivent s'appuyer sur des documents juridiques et des plans d'arpentage officiels.

Téléchargement de la [Fiche du produit Terres autochtones](#) [[pdf](#) 897 Ko]

Documentation

Produit des Terres autochtones

- Terres autochtones, [Spécifications du produit](#), édition 1.1 [[pdf](#) 163 Ko]
- Terres autochtones, [Modèle de données conceptuel](#), édition 1.0.1 [[pdf](#) 38 Ko]
- Terres autochtones, [Catalogue d'entités](#), édition 1.1 [[pdf](#) 88 Ko]
- Terres autochtones, [Formats de distribution du produit](#), édition 1.1.1 [[pdf](#) 93 Ko]

Données vectorielles nationales

- Données vectorielles nationales, [Règles d'identification](#), édition 2.0 [[pdf](#) 65 Ko]
- Données vectorielles nationales, [Gestion des modifications](#), édition 3.0 [[pdf](#) 93 Ko]

Métadonnées

Des métadonnées sont fournies avec chacun des jeux de données. Entre autres, l'année de validité et la précision planimétrique sont indiquées dans ce fichier.

Droits d'utilisation

L'utilisation des données de GéoBase est assujettie à la [Licence du gouvernement ouvert – Canada](#).

Format de données

Les jeux de données des Terres autochtones sont disponibles en format GML (Geography Markup Language), ESRI Shapefile et KML (Keyhole Markup Language).

Logiciels d'édition ou de visualisation gratuits

Il est possible de voir ces données à l'aide de logiciels gratuits, voir la question « Comment puis-je ouvrir un fichier de données matricielles ou vectorielles si je n'ai pas de logiciel SIG? » dans la section [FAQ](#) de GéoGratis.

Alignement des données Terres autochtones

Dans la plupart des cas, les utilisateurs noteront que l'alignement entre les limites des Terres autochtones et les entités GéoBase telles que le Réseau hydrographique national (RHN) et le Réseau routier national (RRN) s'ajuste bien et se situe à l'intérieur de l'exactitude des données.



Exemple de bon alignement entre les données des Terres autochtones et les données RRN.

Toutefois, dans certaines situations, les utilisateurs constateront un décalage entre les limites des Terres autochtones et les autres entités (par ex. : rives des cours d'eau, segments de route, etc.). Ces décalages peuvent être le résultat de circonstances variées. Les enjeux de désalignement devraient toujours être vérifiés auprès des autorités compétentes et confirmés à l'aide de documents légaux et de plans d'arpentage officiels. Il ne faut jamais présumer que le décalage est simplement le résultat de l'inexactitude des données.

Emprise de route

Dans l'exemple ci-dessous, l'emprise de la route est exclue des Terres autochtones et ne coïncide pas avec le segment de route du RRN. L'information sur le morcellement parcellaire montre que le segment de route suit l'emprise d'une route qui fait partie intégrante des Terres autochtones.



Exemple où l'emprise de la route est exclue des Terres autochtones et ne coïncide pas avec le segment de route du RRN.



Exemple précédent avec information cadastrale en arrière-plan.

Terres inondées

Cette situation se produit lorsque les Terres autochtones ont été concédées avant que les barrages, contrôlant le niveau des eaux, soient construits. Dans ces cas, une partie des Terres autochtones se retrouvent inondées. L'exemple, ci-dessous, illustre le cas de terres inondées. L'information parcellaire montre bien que le morcellement foncier suit le niveau actuel de l'eau, mais indique également qu'une partie des Terres autochtones est immergée.



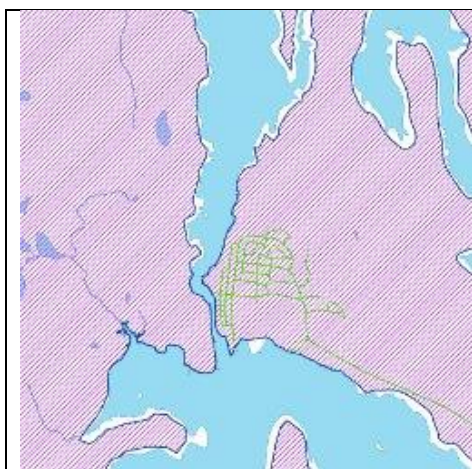
Exemple où une partie des Terres autochtones se retrouvent inondées.



Exemple où une partie des Terres autochtones se retrouvent inondées, mais les limites correspondent avec l'information parcellaire.

Réserves riveraines

Dans certains cas, une bande de terre longeant les cours d'eau est exclue des Terres autochtones pour permettre de faire varier le niveau d'eau dans le but de produire de l'hydro-électricité.



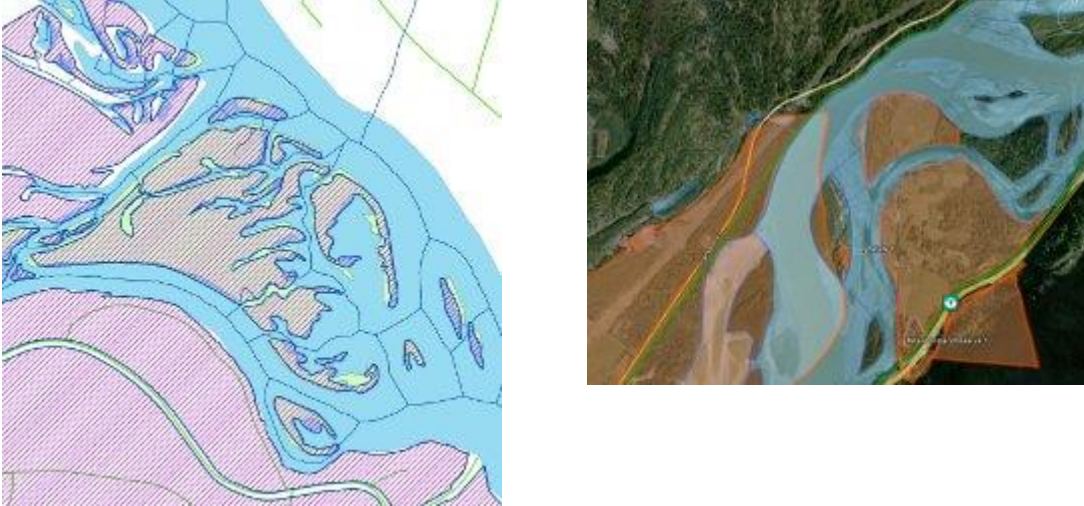
Exemple où une bande de terre existe entre la limite des Terres autochtones et la rive du lac.



L'extrait du plan d'arpentage CLSR 80168 montre clairement qu'une réserve riveraine est exclue des Terres autochtones.

Érosion (naturelle et imperceptible ou soudaine)

L'érosion, qu'elle soit soudaine ou naturelle et imperceptible, peut, au fil du temps, affecter la limite des Terres autochtones. Des différences surviennent lorsqu'on compare des données recueillies à différentes époques (i.e. les limites des Terres autochtones et les rives des cours d'eau du RHN). Les deux représentations sont bonnes, mais seul un nouvel arpentage peut confirmer si les deux limites coïncident ou pas.



Exemple où la limite des Terres autochtones et la rive des cours d'eau ne correspondent pas suite à l'érosion du sol.

Lit des cours d'eau concédé

Dans certaines situations, les Terres autochtones comprennent une partie des cours d'eau. Ce cas est différent du cas des terres inondées décrit dans l'exemple ci-dessus. Ces terres ont toujours été recouvertes d'eau et il s'agit du lit du cours d'eau qui fait l'objet d'une concession et qui fait partie intégrante des Terres autochtones.



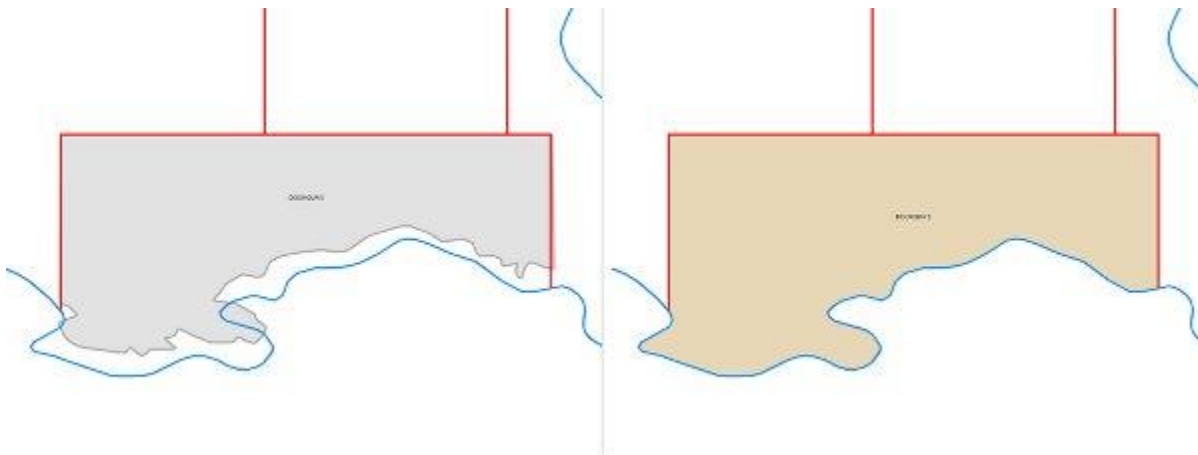
Exemple où un cours d'eau fait l'objet d'une concession et fait partie intégrante des Terres autochtones.

Agrandissement de l'exemple précédent.

Alignement inexact

De temps à autre, les limites des Terres autochtones sont placées incorrectement en raison de données de positionnement insuffisantes. Lorsque de nouvelles informations plus précises deviennent disponibles, certaines couches de données sont alors améliorées tandis que certaines autres couches ne bénéficient pas des mêmes

améliorations. Les enjeux liés aux problèmes d'alignement des Terres autochtones devraient être signalés à : geoinfo@RNCan.gc.ca.



Exemple d'alignement erroné des limites des Terres autochtones.

Signaler une observation sur les données

Un processus de signalement d'observations sur les données est mis en place dans le but de maintenir le produit Terres autochtones. Une observation sur une donnée ou métadonnée qui ne correspond pas aux normes et spécifications du produit sera traitée comme une anomalie. Des commentaires supplémentaires sont également bienvenus.

Vous avez des suggestions ou commentaires à formuler à l'égard du produit Terres autochtones, s.v.p. les faire parvenir à : geoinfo@RNCan.gc.ca.

L'agence impliquée dans la production du produit des Terres autochtones vous remercie à l'avance de votre contribution à l'amélioration du produit.

Dénégation de responsabilité

Toute observation (commentaire ou information) transmise au Fournisseur de données incluant, mais non limitée à des données, de la rétroaction, des questions, des commentaires, des suggestions, et toute autre intervention, est considérée non confidentielle et ne bénéficiera d'aucun droit de propriété. Le Fournisseur de données n'a aucune obligation quelle qu'elle soit de répondre à l'expéditeur et le Fournisseur de données est libre d'utiliser, de modifier, d'améliorer, de reproduire, de redistribuer et de publiciser sous toute forme de média, en totalité ou en partie, le contenu d'un rapport d'observation peu importe le besoin et sans restriction.

Téléchargement des jeux de données disponibles

14 jeux de données disponibles

Dans l'outil de recherche de [GéoGratis](#), insérer, si vous le connaissez, l'emplacement dans la section « Emplacement géographique », insérer « terres autochtones » dans la section « Mots-clés du sujet », cliquer sur « Données (vecteur, tableau, etc.) » pour le « Type de produit » et finalement cliquer sur « Recherche ». Vous pouvez réduire le nombre de produits trouvés en appliquant un zoom sur la carte dans votre région d'intérêt et cliquer sur l'option « Refaire la recherche avec l'étendue de la carte » disponible sous la carte. Vous pouvez aussi accéder directement à la liste complète des fichiers [Terres autochtones](#) dans l'API de GéoGratis. Lien FTP direct : [Terres autochtones](#). Pour plus de renseignements au sujet de l'outil de recherche, voir la question « [Comment faire une recherche dans l'outil GéoGratis?](#) » dans la FAQ de GéoGratis.

Contactez-nous

Pour toutes questions d'ordre technique, nous vous invitons à consulter la section [Foire aux questions](#). De plus, le contenu des fichiers de métadonnées livrés avec les données numériques permettra potentiellement de répondre à la majorité de vos interrogations.

Si vous ne trouvez pas la réponse à vos questions ou pour nous transmettre vos commentaires, suggestions et idées au sujet de **GéoGratis**, veuillez communiquer avec nous par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- **Par courriel :** geoginfo@rncan.gc.ca
- **Par téléphone:** **+01-819-564-4857 / 1-800-661-2638 (Canada et États-Unis)**

Normes de service

Les normes de service sont des lignes directrices visant à assurer un service uniforme auprès de nos clients. Le service doit être rapide, fiable et de qualité. Le service est examiné et amélioré régulièrement, en tenant compte des commentaires formulés par les clients.

Nous nous engageons à :

- Répondre aux utilisateurs durant les heures d'ouverture : de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 (heure de l'Est).
- Répondre aux demandes d'information à l'intérieur d'une période de 2 jours ouvrables. Au besoin donner suite à la demande à l'intérieur du délai convenu avec l'utilisateur.
- Assurer la disponibilité de notre site Web 90% du temps, sur une base mensuelle, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.